

**AVENANT N°8 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES REMONTEES
MECANIQUES DE MORZINE**

ENTRE :

La Commune de Morzine, représentée par M. Fabien Trombert, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2023

ET :

La SA du Pleney, Société Anonyme à Conseil d'Administration (S.A.I) au capital de 3 174 240 € dont le siège social est à 200 Taille du Mas du Pleney 74110 MORZINE, représentée par M. Bruno MUFFAT, Directeur Général, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du

PREAMBULE :

La commune de Morzine a octroyé 2 contrats de concessions de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques du Domaine du Pleney et de Nyon-Chamossière, respectivement le 04 janvier 1999 et le 20 décembre 1999.

Ces deux contrats reprennent, notamment, l'objet des conventions du 2 novembre 1989 autorisant l'exploitant à implanter et exploiter le stade de slalom, complétée par la convention du 3 novembre 1989 concernant l'utilisation du stade de slalom ainsi qu'un protocole d'accord concernant l'autorisation d'installer un système d'enneigement de culture.

Ces conventions, qui expirent en cours d'hiver 2023-2024, la commune souhaite les prolonger jusqu'au 30 avril 2024 par un futur avenant n°9, dès lors que les dates d'échéances des deux contrats sont différentes de quelques jours et que les deux sont en période d'exploitation (20 décembre 2023 et 4 janvier 2024).

L'article 1 de la convention d'exploitation du domaine skiable de Morzine définit le périmètre de la convention comme la gestion et l'exploitation de l'ensemble des remontées mécaniques et aménagements du domaine skiable du Pleney, dont :

► La construction de nouvelles installations de remontées mécaniques et le remplacement des anciennes

- ▶ L'aménagement et l'entretien du réseau de pistes de ski desservies par lesdites installations de remontées mécaniques,
- ▶ L'aménagement et l'exploitation des installations et services annexes aux remontées mécaniques, directement attachés au domaine skiable et circuits VTT.

Par ailleurs, la commune a délibéré favorablement le 20 octobre 2022 quant à l'organisation de ces 43èmes championnats du monde de ski alpin junior (D_2022_10_01 constituant l'annexe n°1).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU **CE QUI SUIVIT** :

ARTICLE 1 : OBJET PRINCIPAL DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet de prévoir les modalités financières des investissements nécessaires en matière d'aménagements et de mise aux normes du stade de slalom du Pleney en matière de travaux de pistes, d'enneigement de culture et d'éclairage/sonorisation/chronométrage afin de respecter le cahier des charges de la Fédération Internationale de Ski (FIS), imposé dans le cadre de l'organisation des championnats du monde junior de ski. Ces derniers se dérouleront du 27 janvier au 3 février 2024 dans diverses stations du Chablais, dont Morzine. L'organisation obtenue de cet évènement au second trimestre de l'année 2022 ne pouvait être prévu dans le contrat initial de concession de service.

Les travaux devront être terminés avant le début de la prochaine saison hivernale 2023-2024 afin de satisfaire aux visites règlementaires de la FIS. Au regard des subventions apportées et de leurs règlements, ces travaux d'investissement doivent être portés par la commune de Morzine-Avoriaz afin de bénéficier des subventions dédiées à ces travaux spécifiques de pistes et d'enneigement aux fins d'homologation de la piste.

Désireuse de ne pas générer de distorsion de concurrence entre les candidats de la concession de service public qui sera alors en cours de négociation, la commune souhaite porter ces travaux spécifiques et mettre à la charge de son délégataire une redevance afférente, plutôt que d'augmenter la valeur nette comptable des biens de retour en fin de contrat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le descriptif de l'opération est le suivant : **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU STADE DE SLALOM DU PLENEY, MISE AUX NORMES DE LA FIS (FEDERATION INTERNATIONALE DE SKI) DES PROCESS ET DES RESEAUX D'ENNEIGEMENT DE CULTURE D'UNE PART, AINSI QUE SUR L'ECLAIRAGE, LA SONORISATION ET LE CHRONOMETRAGE D'AUTRE PART.**

Concernant l'opération de mise aux normes du stade de slalom du Pleney, la redevance nouvelle est calculée ainsi sur le bilan d'opération prévisionnel :

- **coût d'opération (A) : 2 987 136,00 € HT** constitué par :

- Travaux de terrassement avec extension de la piste - 753 250€
- Aménagement du système d'éclairage de la piste - 1 321 796€ (éclairage, sonorisation et chronométrage)
- Process Neige - 1 116 600€
- Études diverses - 93 500€

- **total des subventions (B) : 2 389 708,80 €** (sur le montant HT de l'opération)

Stade de slalom du Pleney - Morzine

Financier	Volet de financement	Taux	Montant (en € HT)
Coût d'opération			2 987 136,00 €
Région AURA	Equipements sportifs	25,00%	746 784,00 €
Région AURA	Plan neige	13,39%	400 000,00 €
CD74		41,61%	1 242 924,80 €
Autofinancement		20,00%	597 427,20 €

- **coût net d'opération - AUTOFINANCEMENT (C) = (A)-(B) : 597 427,20 € HT**

- **durée d'amortissement de l'actif et des subventions (D) : 20 ans**

- **REDEVANCE sur la Dotation nette aux amortissements (E) = (C)/(D) : 29 871,36 € HT / an**
 Dont le calcul détaillé est :

$$(E) = \frac{\text{coût prévisionnel d'opération (en € HT)} - \text{subvention prévisionnelle (en €)}}{\text{durée d'amortissement de l'actif immobilisé}}$$

$$(E) = \frac{2\,987\,136\,€\text{ HT} - 2\,389\,708,80\,€}{20\text{ ans}}$$

- **Frais financiers pour la commune (F) : pas d'emprunt de court ou long terme dans le plan**

de financement prévisionnel

- REDEVANCE D’AFFERMAGE (E)+(F) = 32 841,46 € HT

Cette redevance est mensualisée, et sera calée selon le principe du *prorata temporis* selon l’article 3. Elle ne modifie pas l’équilibre économique du contrat dès lors qu’il n’y a pas de Valeur Nette Comptable nouvelle générée par l’intégration de l’actif créé ; en effet, l’actif restera dans les comptes de la commune et fera l’objet d’une redevance versée par le concessionnaire actuel à la commune jusqu’à la fin de son contrat.

Les travaux étant à finaliser pour novembre 2023, il est attendu que la redevance porte sur les mois de décembre 2023 à avril 2024, date escomptée du terme du contrat (prévu aujourd’hui au milieu des vacances de Noël, soit 5 mois et générant une charge pour la SA du Pleney de 29 871,36 € HT * (5/12), c’est-à-dire 12 446,40 € HT si le contrat est prolongé jusqu’à la fin de la saison lors duquel il s’arrête aujourd’hui. Ainsi n’y a-t-il pas de modification substantielle du contrat à l’initiative de la puissance publique.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

La redevance sera réglée après accord formalisé par écrit des deux parties sur le montant définitif du coût d’opération et des subventions afférentes, la commune transmettant par courrier le bilan de l’opération et la redevance définitive, et le concessionnaire ayant 30 jours pour la contester. Le point de départ sera donc le mois au cours duquel prendra fin le délai de contestation.

Les deux parties s’entendent pour que, au titre de la concession de service dont la SA du Pleney est bénéficiaire à titre exclusif (article 3 de la convention), celle-ci soit donc chargée, pour le compte du tiers constitué par la commune de Morzine-Avoriaz, de mettre en œuvre le chantier et ses marchés selon les règles qui lui sont applicables, dès signature du présent avenant, puis d’en assurer l’exploitation et l’entretien jusqu’au terme de la concession. Les dépenses de maîtrise d’œuvre et de publicité pour le marché seront intégrées au coût d’opération, dans le champ des dépenses du calcul de la redevance.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par la Commune à la SA du Pleney, qui interviendra après visa du contrôle de Légimité.

Fait à Morzine, le.....

Fait à Morzine, le.....

Le Directeur Général de
la SA du Pleney,
M. Bruno MUFFAT

Le Maire,

M. Fabien TROMBERT